

A R R E T E n° 1375/2018 du 25 JUIL. 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes d'aménagement du domaine skiable « Larcenaire » sur la commune de Bussang

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Ory en qualité de préfet des Vosges ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de Bussang demande l'institution de servitudes pour la régularisation du domaine skiable et la réalisation de travaux projetés (piste de luge et ski) ;

Vu le dossier d'enquête comprenant la notice explicative et caractéristiques de la servitude, le plan de situation, le plan des aménagements, le plan parcellaire, l'état parcellaire et la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département des Vosges pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral 1374/2018 du 23 juillet 2018 désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Il est procédé dans les formes prescrites par les articles R131.1 à R131.10 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles touchées par les servitudes nécessaires à la régularisation et au projet d'aménagement du domaine skiable « Larcenaire » sur le territoire de la commune de Bussang.

Article 2 : Cette enquête parcellaire sera organisée du 17 septembre 2018 10H00 au 2 octobre 2018, durant 16 jours consécutifs, à la mairie de Bussang.

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes sont déposées à la mairie de la commune de Bussang, du lundi 17 septembre 2018 10H00 au mardi 2 octobre 2018 17H00 **aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.**

Le Public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- soit sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire ouvert à cet effet,
- soit les adresser à la commune de Bussang par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexe au registre ,
- soit par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Article 4 : M Bernard ESPOSITO-FARESE ,désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à disposition du public, à la mairie de Bussang

- le lundi 17 septembre 2018 de 10H00 à 12H00,
- le samedi 22 septembre 2018 de 10H00 à 12H00,
- le mardi 2 octobre 2018 de 15H00 à 17H00

Article 5 :Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Bussang est faite par le maire de la commune sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, selon les dispositions de l'article R131-7 du code de l'expropriation.

Article 6 :Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est en outre affiché à la mairie de Bussang, huit jours au moins avant le début de l'enquête. L'affichage est justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Le préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans un journal diffusé dans le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
www.vosges.gouv.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci, dans un délai d'un mois, dresse le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier accompagné de ses conclusions portant sur l'emprise de la servitude et du procès verbal des opérations à M le Préfet des Vosges.

Article 8 : Il sera statué sur la demande d'établissement de la servitude d'utilité publique par un arrêté préfectoral notifié par monsieur le maire de Bussang aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et affiché à la mairie de Bussang.

Article 9 : Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Bussang, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL le 25 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,


Claire Wanderoid

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.